

La couverture des sols en zones vulnérables



Synthèse des essais sur cultures intermédiaires :



La couverture des sols pendant l'interculture est une obligation en zones vulnérables. Pour autant, cette obligation s'avère être un **atout agronomique** ! Sachons en tirer tous les bénéfices.

Que faut-il couvrir ?



CULTURE RÉCOLTÉE	PARCELLE DESTINÉE À ...	INTERCULTURE	DATE ET DURÉE MINIMUM DE COUVERTURE	DISPOSITIONS COMMUNES
<u>POIS DE CONSERVE</u> Récoltés avant le 15/07	COLZA & ESCOURGEON	Pas d'interculture obligatoire	Maintien 1 mois	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Les légumineuses pures en tant que CIPAN ne sont autorisées qu'en agriculture biologique ou en cours de conversion ✓ Destruction chimique interdite sauf dérogations : pour les parcelles en TCS, destinées à du légume, maraichage, culture porte-graine et parcelles infestées de vivaces. Déclaration préalable à la DDTM. ✓ Epandage d'effluents organiques uniquement sur CIPAN à développement rapide (cf « éléments à prendre en compte ») et sur cultures dérobées. Dans ce cas, les CIPAN ne peuvent pas être remplacées par des repousses. ✓ Epandage sur CIPAN limité à 70kg d'azote efficace/ha par un effluent d'origine organique et épandage sur culture dérobée limité aux besoins de la culture
	AUTRES CULTURES	CIPAN ou une culture dérobée semée avant le 15 août		
<u>COLZA</u>	CULTURES D'AUTOMNE	CIPAN, culture dérobée ou possibilité de maintien des repousses Repousses homogènes à hauteur de 75% de la parcelle Proportion de sol nu ne doit pas dépasser 10 % Densité minimum : 5 pieds/m ²	Maintien 1 mois Possibilité de réduire à 3 semaines en présence de betteraves dans la rotation et d'infestation par des nématodes	
	CULTURES DE PRINTEMPS		Maintien 60 jours	
<u>CÉRÉALES À PAILLE</u> Récoltées avant le 15/09	<i>Pour les cultures d'automne, pas de couverture obligatoire</i>	CIPAN, culture dérobée ou maintien repousses de céréales autorisées dans la limite de 20% des surfaces en intercultures longues Repousses homogènes à hauteur de 75% de la parcelle Proportion de sol nu ne doit pas dépasser 10 % Densité minimum : 50 pieds/m ²	Maintien durant 60 jours Pas de destruction avant le 1 ^{er} novembre Implantation : le 15 septembre au plus tard (sauf si récolte la première quinzaine de septembre).	
	<u>AUTRES CULTURES</u> Récoltées avant le 15/09	CIPAN ou culture dérobée		
<u>MAÏS GRAIN</u>	TOUTES CULTURES	Broyage fin des cannes de maïs suivi d'un enfouissement des résidus dans les 15 jours après la récolte. Enfouissement non obligatoire dans les zones à fort risque d'érosion (voir annexe 1 de l'arrêté régional)		

Dérogations à l'implantation d'un couvert :



- Taux d'argile supérieur à 30% (avec analyse de sol),²
 - Épandage de boues de papeterie à C/N supérieur à 30 (sur justificatifs),
 - Îlots culturels conduits en agriculture biologique ou en cours de conversion, si faux-semis réalisé après le 15 septembre,
 - En bordure d'îlot, sur la largeur de l'outil, en agriculture conventionnelle, si faux-semis réalisé après le 15 septembre.

Différences
entre
cultures
dérobées et

Si l'agriculteur a recours à l'une de ces dérogations, il doit **calculer le bilan azoté post-récolte** de la parcelle concernée et l'insérer dans son cahier d'enregistrement.



<http://www.nord-pas-de-calais.chambre-agriculture.fr> → Téléchargements/Zones-vulnérables/Bilan-azote-post-recolte.pdf

Éléments réglementaires à prendre en compte dans votre choix d'espèce :

- **Couverts végétaux/cultures dérobées** pouvant être considérés comme **Surface d'Intérêt Écologique (SIE)** → au moins deux espèces parmi : Graminées (avoine, bourrache, brôme, cresson, dactyles, alénois, fétuques, fléoles, millet jaune, millet perlé, mohas, pâturin commun, ray grass, seigle, sorgho fourrager et X-festulolium) ; Brassicacées (cameline, chou fourrager, colza, moutarde, navet, navette, radis chinois, radis fourrager, roquette) ; Hydrophyllacées (phacélie) ; Linacées (lin) ; Astéracées (niger, tournesol) ; Polygonacées (sarrasin) ; Légumineuses (fenugrec, féveroles, gesses cultivées, lentilles, lotier corniculé, lupin blanc, lupin bleu, lupin jaune, luzerne, mélilots, minette, pois, pois chiche, sainfoin, serradelle, soja, trèfles, vesces). Possibilité de mélanger des espèces de « familles » différentes. **INTERDICTION D'UTILISATION DE PESTICIDES** (à partir de janvier 2018).
- **Les espèces à développement rapide permettant l'épandage** d'un fertilisant azoté organique → Avoine diploïde ou printemps, phacélie, navette fourragère, seigle, moutarde, colza d'hiver, radis fourrager, radis anti-

CIPAN

	CIPAN	Cultures dérobées
Intérêt	Piégeage de l'azote	Culture à cycle court
Récolte ou pâturage	Non	Oui
Possibilité de fertilisation azotée	Effluents de type I et de type II dans la limite de 70 kg d'azote efficace Type III interdit	Effluent de type I et de type II dans la limite de 70 kg d'azote efficace, Engrais de type III à l'implantation de la culture en fonction de ses besoins
Programme prévisionnel de fertilisation	Non	Oui si apport d'engrais de type III



Destruction mécanique d'un couvert

Aide technique pour le choix du couvert :



<http://www.choix-des-couverters.arvalis-infos.fr>